

municipalité scolaire distincte et séparée, sous le nom de "Notre-Dame du Rosaire," tout le territoire borné au nord, par la quatrième concession de la seigneurie de Montmagny (l'Épinay); au sud, par le trait-carré séparant le canton de Montmagny de celui d'Ashburton; à l'est, par la route du Cap St-Ignace, courant nord et sud; à l'ouest, par le lot No 27 du canton d'Armagh courant nord et sud, jusqu'à la Rivière du Sud.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 septembre dernier (1890), de détacher de la municipalité scolaire de "Notre-Dame des Anges," dans le comté de Missisquoi, le lot No 357 du cadastre de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le comté d'Iberville, ainsi que les lots Nos 76, 77, 78, 93, 94 et 154 du cadastre de Stanbridge, dans le dit comté de Missisquoi, et les annexer à la municipalité scolaire de "Saint-Sébastien," dans le dit comté d'Iberville.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 16 septembre dernier (1890), de détacher de la municipalité de "Forsyth," dans le comté de Beauce, les lots Nos 9, 10, 11, 12 et 13, du premier rang du canton de "Forsyth," et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Lambton," dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 septembre dernier, d'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Séverin," dans le comté de Champlain, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du onze d'avril dernier (1890).

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, de nommer l'Honorable Horace Archambault et Jean Lukin Leprohon, écuyer, médecin, tous deux de la cité de Montréal, membres du comité catholique romain du conseil de l'Instruction Publique, pour notre province de Québec, le premier en remplacement de l'Honorable Pierre Joseph Olivier Chauveau, décédé, et le second en remplacement de l'Honorable Honoré Mercier, démissionnaire. — *Gazette officielle*, 27 septembre dernier.

JOSEPH BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes à la date du 24 septembre dernier (1890):

Commissaires d'écoles.

Comté d'Arthabaska.—Bulstrode.—MM. Achille Réau et Jean Landry, en remplacement de MM. Johny Vigneault, absent, et Benjamin Bergeron, décédé.

Comté de Jacques-Cartier.—Côte Saint-Remy de Sainte-Geneviève No 4.—MM. Jean-Baptiste Meloche, Hormidas Payment, Evangeliste Chaurrette, Anselme Lavigne et Jules Legault, fils.

Comté de Saguenay.—Tadoussac.—M. Alfred Vaillancourt en remplacement de M. Louis Pedneault, sorti de charge.

Syndic d'écoles.

Comté de Shefford.—Sainte-Cécile de Milton.—M. William Thomas Norris en remplacement de M. Amos H. Chartrier, sorti de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Ériger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de "Saint-Herménegilde," dans les comtés de Compton et Stanstead, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 15 de juillet dernier (1890).

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

De demande d'érection de municipalité.

Ériger la ville de Bedford en municipalité scolaire, avec les limites qui lui sont assignées par l'acte 53 Victoria, chapitre 77, de Québec, et ce, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Demande d'érection de municipalité.

Retrancher de la municipalité de la "Côte Saint-Michel," dans le comté d'Hochelaga, tous les numéros du cadastre de la dite municipalité depuis et y compris le No 414 jusqu'à et y compris le No 437a du côté sud, et les lots depuis et y compris le No 369 jusqu'à et compris le No 413 inclusivement du côté nord, formant actuellement l'arrondissement No 2, de la dite municipalité, et ériger ce territoire en municipalité scolaire sous le nom de "Saint-Léonard de Port Maurice," dans le dit comté.